

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N° CD-2020/12/17-4/17 B**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20201217-lmc100000021529-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2020

Réception Préfet : 21/12/2020

Publication RAAD : 21/12/2020

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : LACROIX Sarah

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : NETTHAVONGS Céline

OBJET : Revalorisation de l'indemnité d'entretien et de l'allocation Départementale de rentrée scolaire pour les assistants familiaux et création d'une gratification pour les jeunes les plus méritants sortants de l'aide sociale à l'enfance.

La protection de l'enfance, dont le Département est chef de file, se traduit notamment par la politique départementale de l'Aide Sociale à l'Enfance qui intègre d'une part l'accueil familial départemental et d'autre part la prise en charge des enfants qui lui sont confiés.

Les assistants familiaux sont des professionnels essentiels pour garantir l'accueil des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

Lorsqu'un enfant leur est confié, l'assistant familial doit subvenir à ses besoins et pour répondre à cette obligation le Département lui verse une indemnité d'entretien et une allocation de fournitures scolaires dont nous proposons la revalorisation.

L'indemnité d'entretien :

Un assistant familial accueille à son domicile, moyennant rémunération, un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 21 ans et confiés au Département dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance. Le Département de Seine-et-Marne compte 500 assistants familiaux, agents recrutés sous contrat de droit public. Outre leur salaire lié au nombre d'enfants accueillis, les assistants familiaux perçoivent pour chaque enfant une indemnité d'entretien dont l'objet est de couvrir les frais quotidiens liés à l'entretien du jeune.

L'indemnité d'entretien a par ailleurs fait l'objet d'une revalorisation de 0,40 euros passant celle-ci de 13,30 euros à 13,70 euros à partir du 1er janvier 2019.

Cependant, il est proposé d'indexer l'indemnité d'entretien sur l'indice (positif) des prix à la consommation, plafonné à 1,5 %, sur la base du résultat annuel définitif publié par l'INSEE en décembre de l'année N-2.

D'un montant de 13,70 € en 2020, et compte tenu d'un IPC annuel positif de 1,5 % en décembre 2019, le montant de l'indemnité d'entretien serait porté à 13,90 € à compter du 1er janvier 2021.

L'Allocation départementale de fournitures scolaires :

Tous les ans au mois d'août, lorsque les parents des enfants confiés à des assistants familiaux ne peuvent pas

assurer cette dépense, une allocation de fournitures scolaires est versée aux assistants familiaux. Il n'a pas été tenu compte de l'évolution du coût de la vie pour revaloriser cette allocation depuis plus de dix ans. Une augmentation ciblée des montants alloués est donc proposée.

De plus, les jeunes pris en charge à l'Aide Sociale à l'Enfance ont pour certains un parcours de réussite et une sortie positive du dispositif grâce à l'accompagnement mis en place.

Afin de valoriser ces jeunes, selon des critères définis, avant leur majorité, le Département souhaite allouer une gratification de 150 euros par jeune pour un maximum de 50 jeunes par an (entre 10 et 13 jeunes par trimestre) pour un budget de 7 500 euros. Cette action entre dans le cadre du contrat départemental de Prévention et de Protection de l'enfance, signé en septembre 2020.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-706 en date du 27 juin 2005 relative aux assistants familiaux,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative au Règlement budgétaire et financier, modifié par délibération n° 7/01 en date du 6 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil départementale n° 4/04 1 en date du 17 décembre 2020, relative au budget primitif 2021 de protection de l'enfance taux et indemnités,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 4/17 A en date du 17 décembre 2020, relative à la création d'une gratification pour les jeunes les plus méritants sortants de l'aide sociale à l'enfance,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De fixer comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 les montants des indemnités d'entretien et de l'allocation des fournitures scolaires versées pour l'accueil des enfants et des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de Seine-et-Marne ;

Article 2 : D'indexer l'indemnité d'entretien sur l'indice positif des prix à la consommation (IPC), plafonné à 1,5 %, sur la base du résultat annuel définitif INSEE de décembre N-2 :

D'un montant de 13,70 € en 2020, et compte tenu d'un IPC annuel positif de 1,5 % en décembre 2019, le montant de l'indemnité d'entretien est porté à 13,90 € à compter du 1^{er} janvier 2021,

L'indemnité d'entretien est versée par jour d'accueil effectif, quel que soit l'âge de l'enfant confié à l'assistant familial.

Article 3 : De revaloriser l'allocation départementale de fournitures scolaires selon un barème indiqué ci-dessous et quel que soit le lieu d'accueil de l'enfant.

Cycles	Montant par an en €
Ecole maternelle	18,00
Ecole élémentaire (CP à CM2), et établissements spécialisés	70,00
Collège (6 ^{ème} à 3 ^{ème})	170,00
Lycée (Seconde à Terminale)	240,00
Enseignement technique	270,00
Enseignement supérieur	270,00

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (35) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Martine DUVERNOIS
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN qui a donné pouvoir à Mme Andrée ZAIDI
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure FONTBONNE
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Bernard CORNEILLE
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Marianne MARGATÉ
Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à Smaïl DJEBARA

N'ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (3) :

M. Pierre BACQUÉ
M. Arnaud de BELENET
M. Franck VERNIN



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne